

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
DE L'ARRÊTÉ RELATIF
À LA SÉCURITÉ DES PLAGES**

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu mon arrêté n° 2019/14 relatif à la sécurité des plages sur DOLUS D'OLÉRON

ARRÊTE

L'article 2 de mon arrêté n° 2019/14 en date du 22 mai 2019 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La plage de Vertbois est classée en 3^{ème} catégorie - plage surveillée - sur une zone de baignade délimitée de fanions bleus, permettant d'adapter les surfaces de la zone de baignade en fonction des conditions de marées, météorologiques ou de l'affluence du public. Cette zone de baignade, mobile, est située dans la zone LMNO (longueur 300 m x largeur 300 m).

LIRE :

La plage de Vertbois est classée en 3^{ème} catégorie - plage surveillée - sur une zone de baignade délimitée de fanions bleus, permettant d'adapter les surfaces de la zone de baignade en fonction des conditions de marées, météorologiques ou de l'affluence du public. Cette zone de baignade, mobile, est située dans la zone ABCD (longueur 300 m x largeur 300 m).

Le reste sans changement.

Fait à DOLUS D'OLÉRON, le 5 juin 2019

Le Maire,
Grégory GENDRE



LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :
- Publié le : 7 juin 2019
- Reçu par le représentant de
l'ÉTAT le : 7 juin 2019

